

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE**

Septembre 2009 - n° 34 du 18 septembre 2009  
publié le 18 septembre 2009

Préfecture du Val d'Oise  
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle  
Bureau de la Coordination Interministérielle  
Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

✉ 01 34 24 06 87

mél : [courrier@val-doise.pref.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.pref.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.pref.gouv.fr](http://www.val-doise.pref.gouv.fr)

## **PREFECTURE DU VAL D'OISE - CABINET**

Arrêté n° 2009-01 MF en date du 14 Septembre 2009 accordant la médaille de la famille au titre de la 001  
promotion 2009

### **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **Bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité**

Décision en date du 14 Septembre 2009 de la commission départementale d'aménagement commercial 003  
accordant la demande d'autorisation d'extension de 305 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un magasin  
spécialisé dans la vente de produits alimentaires frais, portant sa surface de vente totale à 1608 m<sup>2</sup>,  
exploité sous l'enseigne "La Ferme du Spahi", situé 5 rue Ambroise Thomas à Argenteuil

#### **Bureau des relations avec les collectivités territoriales**

Arrêté n° A 09-827 BRCT en date du 15 Septembre 2009 rapportant l'arrêté A 09-806 BRCT du 28 août 004  
2009 et ordonnant le versement à la commune de Neuville-sur-Oise du solde de la subvention accordée  
au titre de la dotation de développement rural (DDR) 2008

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

#### **Service des politiques médico-sociales**

Arrêté n° 2009-1675 en date du 16 Septembre 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-1176 du 1er juillet 2009 006  
fixant le budget prévisionnel et le prix de séance du SESSAD La clé sis à Vauréal au titre de l'année 2009

### **ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE**

#### **Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency (95)**

Avis n° DRH/2009/08 en date du 7 Septembre 2009 de recrutement pour 5 postes d'agent d'entretien 009  
qualifié

Avis n° DRH/2009/15 en date du 7 Septembre 2009 de recrutement pour 10 postes d'agent des services 010  
hospitaliers qualifié

Avis n° DRH/2009/17 en date du 7 Septembre 2009 de recrutement pour 10 postes d'adjoint 011  
administratif hospitalier de 2ème classe

### **AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

#### **Pôle juridique**

Arrêté n° 2009-403 en date du 10 Septembre 2009 portant fixation de la dotation allouée au titre de 012  
l'aide à la contractualisation 2009 à l'hôpital privé nord parisien - 95200 Sarcelles

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

Arrêté n° 09-8853 en date du 4 Septembre 2009 donnant subdélégation de signature de gestion globale à 013  
l'adjoint et aux collaborateurs de M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de

l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du 1<sup>er</sup> août 2009

Arrêté n° 09-8854 en date du 4 Septembre 2009 donnant subdélégation de signature pour la gestion du compte de commerce n° 908 à l'adjoint et aux collaborateurs de M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim 021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

Décision en date du 14 Septembre 2009 donnant délégation de signature relative aux décisions relevant du pouvoir propre du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle 029

Décision en date du 14 Septembre 2009 donnant délégation de signature aux inspecteurs du travail sur les 10 sections d'inspection du Val d'Oise pour toutes les décisions concernant les élections professionnelles et les licenciements économiques 030

Arrêté n° 09-04 en date du 14 Septembre 2009 donnant subdélégation de signature à certaines collaboratrices de M. Marc LERAY, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim, à compter du 14 septembre 2009, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire 032

Arrêté n° 09-05 en date du 14 Septembre 2009 donnant subdélégation de signature à certaines collaboratrices de M. Marc LERAY, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim, à compter du 14 septembre 2009 034

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Le Préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° 2009 /01 MF

Vu le décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 portant réforme de la remise de la médaille Française et déléguant aux Préfets le pouvoir de conférer cette distinction honorifique,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 1983 portant application du décret du 28 octobre 1982 précité,

Vu la circulaire n° 93/6 de Monsieur le ministre des affaires sociales, de la santé et la ville, en date du 19 mai 1993,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et la simplification de la composition de diverses commissions administratives qui a modifié les articles D215-9 et D215.10 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis formulé par la commission interne de l'union départementale des associations familiales du Val d'Oise, dans sa séance du **25 juin 2009**,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La médaille de la famille est décernée aux mères ou pères de famille dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté, afin de rendre hommage à leur mérite et leur témoigner la reconnaissance de la Nation.

**Article 2 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au-recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le **14 SEP 2009**

Le Préfet,



Paul-Henri TROLLÉ

001

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2009 /01 MF du **14 SEP. 2009**

MEDAILLE DE LA FAMILLE

Promotion 2009

1 MEDAILLE D'OR :

**Madame GRONDIN Suzanne née DALLEAU**  
24, rue des Maçon de Lumière  
95800 CERGY

3 MEDAILLES D'ARGENT :

**Madame MOHAMED née KADIJABIVY**  
4, avenue du Martelet  
95800 CERGY

**Madame ROBBE SAULE Raymonde née DURIEZ**  
9, rue Jules Ferry  
95270 VIARMES

**Madame SINGLAS Sylvie née MONTANE DE LA ROQUE**  
5, rue des Vergers  
95740 FREPILLON

5 MEDAILLES DE BRONZE :

**Madame BOUKADIDA Rachida née YOUSSEF**  
33, avenue Pierre Koenig  
95200 SARCELLES

**Madame LE SAUX Marie-Monique née LAGARDE**  
20, rue de Chatou  
95240 CORMEILLES EN PARISIS

**Madame NIAT Béatrice née FENKAM**  
1 bis, rue Philibert Delorme  
95140 GARGES LES GONESSE

**Madame SEQUESTRA Geneviève née DESHAYES**  
44, rue du Maréchal Delattre de Tassigny  
95180 MENUUCOURT

**Madame VERGNE Janine née HINOT**  
60, route de Garges  
95200 SARCELLES

La présente liste est arrêtée à **1 médaille d'or, 3 médailles d'argent et 5 médailles de bronze**  
soit **9 médailles** au total.

Vu pour être annexé à l'arrêté susvisé.



DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique  
des Territoires et de  
l'Intercommunalité

## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

### EXTRAIT DE DECISION

-:-

Réunie le **14 Septembre 2009**, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val d'Oise a **accordé** la demande d'autorisation sollicitée par le Cabinet CEDACOM le 28 juillet 2009, au nom et pour le compte de la SARL « LA FERME DU SPAHI » concernant le projet suivant :

- Extension de 305 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un magasin spécialisé dans la vente de produits alimentaires frais, portant sa surface de vente totale à 1608 m<sup>2</sup>, exploité sous l'enseigne « LA FERME DU SPAHI », situé 5 rue Ambroise Thomas à ARGENTEUIL.

Le texte de la décision est affiché pendant **un mois** à la mairie d'ARGENTEUIL.

\*

\* \*

003



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bureau des Relations avec  
les Collectivités Territoriales

Affaire suivie par Mme DARCEL

Tél. : 01 34 20 27 71

E-mail : [sophie.darcel@val-doise.pref.gouv.fr](mailto:sophie.darcel@val-doise.pref.gouv.fr)

**ARRETE**

**RAPPORTANT L'ARRETE A09-806 BRCT DU  
28 AOÛT 2009 ET ORDONNANT LE VERSEMENT A LA  
COMMUNE DE NEUVILLE SUR OISE DU SOLDE DE LA  
SUBVENTION ACCORDEE AU TITRE DE LA DOTATION  
DE DEVELOPPEMENT RURAL (DDR) 2008**

**A09 - 827 BRCT**

**LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'arrêté attributif A08-383 BRCT du 18 juillet 2008 accordant une subvention à la commune de Neuville sur Oise au titre de la dotation de développement rural 2008 ;

VU l'arrêté A09-228 BRCT du 8 avril 2009 ordonnant le paiement d'une avance à la commune de Neuville sur Oise au titre de la dotation de développement rural 2008 ;

VU l'arrêté attributif A09-643 BRCT du 17 juillet 2009 ordonnant le paiement d'un acompte à la commune de Neuville sur Oise sur la subvention versée au titre de la dotation de développement rural 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral A09-806 BRCT du 28 août 2009 ordonnant le paiement à la commune de Neuville sur Oise du solde de la subvention versée au titre de la dotation de développement rural 2008 ;

CONSIDERANT que l'attestation produite par le maire attestant de l'achèvement de l'opération mentionne un coût final des travaux de 124 580,22 € HT alors que la dépense prévisionnelle s'élevait initialement à 127 042,24 € HT ;

CONSIDERANT que la subvention accordée au titre de la dotation de développement rural 2008 l'a été au taux de 60% du coût des travaux conformément à l'arrêté attributif du 18 juillet susvisé ;

CONSIDERANT en conséquence, que le montant de cette subvention n'est pas de 76 226,00 euros mais de 74 748,13 € ;

CONSIDERANT que le solde mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté A09-806 BRCT pour tenir compte du coût final HT réel des travaux doit donc être réduit de 1 477,87 € ;

**SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;**

004

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté A09-806 BRCT du 28 août 2009 est rapporté.

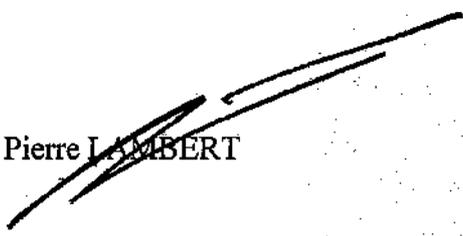
**Article 2** – Compte tenu des avances et acomptes précédemment versés s'élevant respectivement à 22 867 et 38 000 euros, il est versé à la Commune de Neuville sur Oise *le solde de 13 881,13 euros* de la subvention DDR attribuée le 18 juillet 2008 pour l'équipement intérieur du rez de chaussée et du 1<sup>er</sup> étage du local baptisé « Maison Pôle Santé » destiné à recevoir des services de santé ;

**Article 3** – Le versement de la somme précitée s'opérera par prélèvement sur le Programme 119, Action n°1, Sous-action n°2 (Titre VI / catégorie 63, article d'exécution 11) du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise, le Maire de la Commune de Neuville sur Oise et le comptable de la Trésorerie de Cergy Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 SEP. 2009

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

## ARRETE N°2009 - 1675

**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

(Modifiant l'arrêté n°2009-1176 du 1<sup>er</sup> juillet 2009)

- Vu** le code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-8 et les articles L314-1 à L314-12 ;
- Vu** la Loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- Vu** les décrets 2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-9, 13, 17, 19, 20, 48, et 82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié ;
- Vu** la décision de la CNSA du 30 mars 2009 fixant les enveloppes départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 8 avril 2009) ;
- Vu** la lettre de cadrage budgétaire du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 7 mai 2009 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-1176 fixant le prix de séance retenu au titre de l'année 2009 pour le SESSAD La Clé à Vauréal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;
- Vu** le courrier de Madame la Directrice du SESSAD La Clé à Vauréal en date du 23 juillet 2009 ;

006

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues au titre de l'année 2009 pour :

**SESSAD LA CLE**  
**Villa des Entreprises de la Bussie**  
**11 Avenue Jules Vallès**  
**95490 VAUREAL**

*Finess : 95 001 091 8*

s'élèvent à **479 571 €**. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

| Dépenses par groupes fonctionnels          | Montant en euros | Recettes par groupes fonctionnels                      | Montant en euros |
|--|------------------|--|------------------|
| <b>Groupe I</b><br>Dépenses d'exploitation | 25 465           | <b>Groupe I</b><br>Produits de la tarification         | 479 571          |
|  |                  | Forfait journalier                                     | 0                |
| <b>Groupe II</b><br>Dépenses de personnel  | 394 879          | <b>Groupe II</b><br>Produits relatifs à l'exploitation |                  |
| <b>Groupe III</b><br>Dépenses de structure | 59 227           | <b>Groupe III</b><br>Produits financiers               |                  |
| Financement du déficit(2007)               | 0                | Reprise de l'excédent(2007)                            | 0                |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>479 571</b>   |  | <b>479 571</b>   |

**ARTICLE 2 :**

La dotation globale allouée au SESSAD LA CLE est fixée à 479 571 € au titre de l'année 2009.

En application de l'article R.314-35 du CASF, le prix de séance applicable aux personnes prises en charge au SESSAD LA CLE est modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 comme suit :

- Prix de séance : 203,61 €.

**ARTICLE 3 :**

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

**ARTICLE 4 :**

Une photocopie du présent arrêté sera adressée au SESSAD LA CLE.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le prix de séance fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val d'Oise.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Trésorier Payeur Général du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 SEP. 2009

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

|  |  |  |
|--|--|--|
| <br>HÔPITAL SIMONE VEIL<br>GROUPEMENT HOSPITALIER<br>EAUBONNE MONTMORENCY<br><br><b>DRH</b> | Hôpital Simone Veil<br>Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency   | Réf : DRH/2009/08<br><br>Date : 07/09/09 |
|  | <b>AVIS DE RECRUTEMENT :<br/>         AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE</b> |  |

Dans le cadre de l'application du décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaire de catégorie C de la Fonction Publique hospitalière

**5 postes d'Agent d'Entretien Qualifié sont à pourvoir**

**1) - CANDIDATURES**

Aucune condition de titres, de diplômes ou d'âge n'est exigée,

Peuvent faire acte de candidature des candidats externes ainsi que les agents d'entretien qualifiés contractuels en poste dans l'établissement sous réserve qu'ils remplissent les conditions pour être mis sous statut.

**2) - DOSSIER DE CANDIDATURE**

\* Le dossier de candidature doit impérativement comporter :

- une lettre de candidature
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée
- une copie de la carte d'identité/carte de résident pour les ressortissant de la CEE

\* Ce dossier devra être adressé à :

Madame VITART  
 Directrice des Ressources Humaines  
Commission de Recrutement  
 HOPITAL SIMONE VEIL -Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency  
 28, rue du Docteur Roux  
 95602 EAUBONNE CEDEX

\* **Date limite d'envoi : le 9 novembre 2009**, cachet de la poste faisant foi ou tampon de réception si remise en main propre au secrétariat, au-delà de cette date plus aucune candidature ne pourra être prise en compte.

**3) - SELECTION DES CANDIDATURES ET NOMINATION**

Seuls seront convoqués à l'entretien d'admission les candidats préalablement retenus par la commission compétente, au terme de l'examen de leur dossier.

Les nominations en qualité d'Agent d'Entretien Qualifié stagiaire interviendront au 1<sup>er</sup> du mois qui suit la proclamation des résultats de la dite commission, sous réserve de l'aptitude médicale.

**4) - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour plus de renseignement vous pouvez contacter la personne en charge de la gestion de ce dossier à la Direction des Ressources Humaines, **Madame TROUBADY** (Tél. : 01.34.06.60.18).

La Directrice,  
 Martine LADoucETTE




|   |   |  |
|---|---|--|
| <br><b>HÔPITAL SIMONE VEIL</b><br>GROUPEMENT HOSPITALIER<br>EAUBONNE MONTMORENCY<br><br><b>DRH</b> | Hôpital Simone Veil<br>Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency              | Réf : DRH/2009/15<br><br>Date : 07/09/09 |
|   | <b>AVIS DE RECRUTEMENT :</b><br><b>AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE</b> |  |

Dans le cadre de l'application du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 (notamment l'article 10) relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaire de catégorie C de la Fonction Publique hospitalière

**10 postes d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié sont à pourvoir**

**1) - CANDIDATURES**

Aucune condition de titres, de diplômes ou d'âge n'est exigée,

Peuvent faire acte de candidature des candidats externes ainsi que les agents des services hospitaliers qualifiés contractuels en poste dans l'établissement sous réserve qu'ils remplissent les conditions pour être mis sous statut.

**2) - DOSSIER DE CANDIDATURE**

\* Le dossier de candidature doit impérativement comporter :

- une lettre de candidature
- un curriculum vitae détaillé incluant, les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée
- la copie de la carte d'identité/carte de résident pour les ressortissants de la CEE

\* Ce dossier devra être adressé à :

Madame VITART  
 Directrice des Ressources Humaines  
Commission de Recrutement  
 HOPITAL SIMONE VEIL - Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency  
 28, rue du Docteur Roux  
 95602 EAUBONNE CEDEX

\* **Date limite d'envoi : le 9 novembre 2009** le cachet de la poste faisant foi ou tampon de réception si remise en main propre au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines, au-delà de cette date plus aucune candidature ne pourra être prise en compte.

**3) - SELECTION DES CANDIDATURES ET NOMINATION**

Seuls seront convoqués à l'entretien d'admission les candidats préalablement retenus par la commission compétente, au terme de l'examen de leur dossier.

Les nominations en qualité d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié stagiaire interviendront au 1<sup>er</sup> du mois qui suit la proclamation des résultats de la dite commission, sous réserve de l'aptitude médicale.

**4) - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour plus de renseignement vous pouvez contacter la personne en charge de la gestion de ce dossier à la Direction des Ressources Humaines, **Madame TROUBADY** (Tél. : 01.34.06.60.18).

La Directrice,  
 Martine LADOUCETTE



010



|   |  |  |
|---|--|--|
| <br><b>HÔPITAL SIMONE VEIL</b><br>GROUPEMENT HOSPITALIER<br>EAUBONNE-MONTMORENCY<br><br><b>DRH</b> | Hôpital Simone Veil<br>Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency                                 | Réf : DRH/2008/17<br><br>Date : 07/09/09 |
|   | <b>AVIS DE RECRUTEMENT :</b><br><b>ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b> |  |

Dans le cadre de l'application du décret n° 2007-1184 du 3 août 2007 (notamment l'article 5) modifiant le décret 90-839 du 21 septembre 1990 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaire de catégorie C de la Fonction Publique hospitalière

**10 postes d'Adjoint Administratif Hospitalier de 2<sup>ème</sup> Classe sont à pourvoir**

### 1) - CANDIDATURES

Aucune condition de titres, de diplômes ou d'âge n'est exigée,

Peuvent faire acte de candidature des candidats externes ainsi que les adjoints administratifs Hospitaliers de 2<sup>ème</sup> Classe contractuels en poste dans l'établissement sous réserve qu'ils remplissent les conditions pour être mis sous statut.

### 2) - DOSSIER DE CANDIDATURE

\* Le dossier de candidature doit impérativement comporter :

- une lettre de candidature
- un curriculum vitae détaillé incluant, les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée
- une copie de la carte d'identité/carte de résident pour les ressortissants de la CEE

\* Ce dossier devra être adressé à :

Madame VITART  
 Directrice des Ressources Humaines  
Commission de Recrutement  
 HOPITAL SIMONE VEIL - Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency  
 28, rue du Docteur Roux  
 95602 EAUBONNE CEDEX

\* **Date limite d'envoi : le 9 novembre 2009** le cachet de la poste faisant foi ou tampon de réception si remise en main propre au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines, au-delà de cette date plus aucune candidature ne pourra être prise en compte.

### 3) - SELECTION DES CANDIDATURES ET NOMINATION

Seuls seront convoqués à l'entretien d'admission les candidats préalablement retenus par la commission compétente, au terme de l'examen de leur dossier.

Les nominations en qualité d'Adjoint Administratif Hospitalier de 2<sup>ème</sup> Classe stagiaire interviendront au 1<sup>er</sup> du mois qui suit la proclamation des résultats de la dite commission, sous réserve de l'aptitude médicale.

### 4) - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour plus de renseignement vous pouvez contacter la personne en charge de la gestion de ce dossier à la Direction des Ressources Humaines, **Madame TROUBADY** (Tél. : 01.34.06.60.18).

La Directrice,  
 Martine LADOUCKETTE



011



## ARRETE N° 2009 - 403

portant fixation de la dotation allouée au titre de l'Aide à la Contractualisation 2009  
à l'HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN - 95200 SARCELLES

FINESS : 950300277

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France

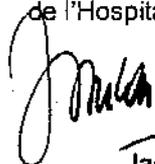
- VU : le code de la santé publique, notamment l'article L.6115-3 ;
- VU : le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-22-14, R.162-42, R.162-42-3 et R.162-42-4, D.162-6 à D.162-8 ;
- VU : l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

## ARRÊTE

- Article 1 : Il est alloué à l'Hôpital Privé Nord Parisien à Sarcelles (95200 ) pour l'année 2009, une dotation de **40 608 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour le financement d'un médicament onéreux qui a obtenu une autorisation de mise sur le marché mais n'est pas encore inscrit sur la liste des médicaments facturables en sus des GHS.
- Article 2 : L'aide financée par la présente dotation est définie dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'Agence régionale de l'hospitalisation.  
Cette dotation revêt un caractère exceptionnel, elle n'est pas reconductible.
- Article 3 : Le montant de la dotation (40 608 €) sera versé en deux temps sur présentation des justificatifs d'achat du traitement soit :
- **20 304 €** versés en 3 mensualités de septembre à novembre 2009
- et
- **20 304 €** versés également en 3 mensualités en cas de renouvellement de la dérogation d'achat par la Direction Générale de la Santé.
- Article 4 : Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 - dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 5 : Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département du VAL d'OISE.

Fait à PARIS, le 10/09/09

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France



Jacques METAIS



Cergy-Pontoise, le 4 septembre 2009

**ARRETE n° 09-8853 donnant  
subdélégation de signature de  
gestion globale à l'adjoint et aux  
collaborateurs de M. Michel  
BAJARD, directeur départemental  
de l'équipement et de l'agriculture  
du Val d'Oise par intérim à compter  
du 1<sup>er</sup> août 2009**

### **LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE PAR INTÉRIM**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-004 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU la décision n°09-8718 portant réorganisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 2009 nommant Monsieur Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par Intérim à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 en remplacement de Monsieur Jean REBUFFEL appelé à d'autres fonctions.

VU l'arrêté préfectoral n° 09.034 du 20 juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim pour la gestion globale.

## ARRÊTE

**Article 1 :** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise par intérim, subdélègue sa signature à :

M. Roger LAVOUE, adjoint au directeur, à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 09-034 du 20 juillet 2009.

**Article 2 :** Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 09.034 du 20 juillet 2009 conférée à M. Michel BAJARD, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines visés à l'article 1 qui relèvent de leurs compétences, aux agents et fonctionnaires chefs de service désignés ci-après :

- ✓ **Mme Marie-Françoise CHARLIER**, secrétaire générale pour ce qui concerne les domaines
  - ✓ 1.1.1./1.1.2/1.2/1.3/7
- ✓ **Mme Aude FAUCHE**, responsable du Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement durable pour ce qui concerne les domaines
  - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
  - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
  - ✓ 1.1.1.27
  - ✓ 5.1 à 5.12, 5.14 et 5.15
  - ✓ 6.1/6.2
  - ✓ 8
  - ✓ 12
- ✓ **Mme Corinne BIVER**, responsable du Service de l'Ingénierie d'Appui territorial pour ce qui concerne les domaines
  - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
  - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
  - ✓ 1.1.1.27
- ✓ **M. Rémy PIEDVACHE**, responsable du Service d'Aménagement Territorial Ouest pour ce qui concerne les domaines
  - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
  - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
  - ✓ 1.1.1.27
  - ✓ 5.1 à 5.11 / 5.12, 5.14 et 5.15
- ✓ **M. Alain CLEMENT**, responsable du Service de l'Eau, de la Forêt et de l'Environnement pour ce qui concerne les domaines
  - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
  - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
  - ✓ 1.1.1.27
  - ✓ 13
  - ✓ 14
  - ✓ 15

- ✓ **Mme Laure MOULET**, responsable du Service de l'Économie Agricole pour ce qui concerne les domaines
  - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
  - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
  - ✓ 1.1.1.27
  - ✓ 16
  
- ✓ **Mme Dominique DEVIN-MAUZARD**, responsable du Service d'Aménagement Territorial Est, pour ce qui concerne les domaines
  - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
  - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
  - ✓ 1.1.1.27
  - ✓ 5.1 à 5.11 / 5.12, 5.14 et 5.15
  
- ✓ **M. André COUBLE**, responsable du Service de l'Habitat et du Logement pour ce qui concerne les domaines
  - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
  - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
  - ✓ 1.1.1.27
  - ✓ 4.1.1 à 4.1.10 / 4.2
  - ✓ 4.3 / 4.3.1 / 4.3.2
  - ✓ 7
  - ✓ 10
  
- ✓ **M. Bruno COULHON**, responsable du Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières pour ce qui concerne les domaines
  - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
  - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
  - ✓ 1.1.1.27
  - ✓ 2.3.1 / 2.3.2 / 2.3.7
  - ✓ 6.2
  - ✓ 9
  - ✓ 11

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service sus-mentionnés, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par son adjoint (Joël BYÉ, Daniel PALUCH, P. BARTHÉLÉMY, B. FAUTRIER-VRAY) ou indifféremment par l'un des autres chefs de service de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

**Article 3** : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°09.034 du 20 juillet 2009 conférée à M. Michel BAJARD, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines visés à l'article 1 qui relèvent de leurs compétences, aux agents et fonctionnaires chefs de bureaux, de pôle ou de missions désignés ci-après :

- ✓ **Mlle Caroline BALLEY**, responsable de la Subdivision de l'Urbanisme au SATE pour ce qui concerne les domaines
  - ✓ 5.1/5.2/5.3.1/5.3.2/5.3.3.1/5.3.3.2/
  - ✓ Pour les paragraphes 5.3.3.3 à 5.3.4, dans la limite de 10 logements ou 1000 m<sup>2</sup> de SHON pour les autres constructions.
  - ✓ 5.9, 5.14 et 5.15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Caroline BALLEY, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Martine DAVIAU, M. Marc DENISE, ou Mme Martine LADRET.

- ✓ **Mme Nicole LE MAREC**, responsable de la Subdivision Autorisations d'urbanisme au SATO pour ce qui concerne les domaines :
  - ✓ 5.1/5.2/5.3.1/5.3.2/5.3.3.1/5.3.3.2/
  - ✓ Pour les paragraphes 5.3.3.3 à 5.3.4, dans la limite de 10 logements ou 1000 m<sup>2</sup> de SHON pour les autres constructions.
  - ✓ 5.9, 5.14 et 5.15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE MAREC, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Djafar BEDRANE, M. Didier MOREAU, Mme Flore BERRUTO, Mme Nadia GOMONT, Mme Sandrine SAINT-DENIS ou Mme Chantal LOWE.

- ✓ **M. Alain L'HARIDON**, responsable par intérim du Bureau de la Réglementation et de la Gestion des crises pour ce qui concerne les domaines :
  - ✓ 2.3.1/2.3.2
  - ✓ 6.2
  - ✓ 9/
- ✓ **Mme Isabelle ROCHET**, responsable du Bureau de l'Éducation routière, pour ce qui concerne les domaines :
  - ✓ 2.3.1/2.3.2
  - ✓ 6.2
  - ✓ 9/
- M. Alain L'HARIDON**, responsable du Bureau de l'Éducation routière, pour ce qui concerne les domaines :
  - ✓ 2.3.1/2.3.2
  - ✓ 6.2
  - ✓ 9
- ✓ **Mlle Aurélie GAUDET**, responsable du Bureau du Financement du logement et de la Rénovation urbaine pour ce qui concerne les domaines :
  - ✓ 4.1.10/
    - Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux : article L 631-7 du CCH.
    - Accord préalable et décisions définitives pour l'attribution du label Haute Isolation et de label confort acoustique (arrêtés du 4 novembre 1980 et du 10 février 1972).
    - Dérogation aux normes de surface et d'habitabilité des logements financés à l'aide de prêts conventionnés (article 5 de l'arrêté du 1er mars 1978 modifié).
    - Suivi des autorisations de mise en location des logements financés avec un prêt à taux 0 % (article R 317-5 du CCH et circulaire 95-99 du 29 décembre 1995).

- ✓ **M. Albert LAC**, responsable du Bureau ANAH pour ce qui concerne les domaines :
  - ✓ 4.1.7/  
PAH

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert LAC, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Michel RAZAFIMBELO

- ✓ **M. Michel RAZAFIMBELO**, responsable du Bureau de l'accessibilité et du contrôle qualité de la construction, pour ce qui concerne les domaines :
  - ✓ 4.1.10/  
Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux :  
article L 631-7 du CCH.  
4.3.2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel RAZAFIMBELO, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Albert LAC.

- ✓ **Mme Michèle LAURENCY**, chargée de la mission Habitat Indigne et PDALPD et responsable du Bureau des politiques du droit au logement par intérim pour ce qui concerne les domaines:
  - ✓ 4.1.9/  
CDAPL : présidence et secrétariat de la commission et signature des décisions de la commission.
- ✓ **M. Jean-Victor MICHEL**, responsable du Bureau relance de la construction et des relations avec les bailleurs, pour ce qui concerne les domaines :
  - ✓ 4.1.8/  
Signature des conventions.
  - ✓ 4.1.10/  
Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux :  
article L 631-7 du CCH.  
Liquidation et mandatement des primes de déménagement et de réinstallation  
(article L 631-6 à L 631-11 du code de la construction et de l'habitation).
  - ✓ 4.2.4/  
Autorisations en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM dans les conditions fixées par les articles L. 443.7 à L.443.15.5 du CCH
- ✓ **Mme Annick ALLICO**, responsable du pôle Urbanisme pour ce qui concerne les domaines :
  - ✓ 5.1.1 à 5.1.4 /
  - ✓ 5.2 /
  - ✓ 5.3 / 5.3.1 / 5.3.2 / 5.3.3.1 / 5.3.3.2 /
  - ✓ Pour les paragraphes 5.3.3.3 à 5.3.3.9 et 5.3.4, dans la limite de 10 logements ou 1000 m<sup>2</sup> de SHON pour les autres constructions.  
5.4 à 5.9 /  
5.12, 5.14 et 5.15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick ALLICO, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Martine RIVIERE,

responsable de la mission application du droit des sols.

- ✓ Mme Stéphanie ANTOINE, responsable du pôle Risques, écologie et développement durable pour ce qui concerne les domaines :

✓ 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie ANTOINE, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Stéphane JOURDAIN, responsable de la mission bruit, pollution et nuisances.

- ✓ Mme Annie BATTISTELLA, responsable du service juridique pour ce qui concerne les domaines :

✓ 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie BATTISTELLA, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Geneviève CORGNET, chargée du contentieux pénal ou Mme Sandrine SOARES, chargée du contentieux administratif.

**Article 4** : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 09.034 du 20 juillet 2009 conférée à M. Michel BAJARD, subdélégation est donnée, aux chefs de bureaux, de projets ou de subdivisions désignés ci-après pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et jours de réduction du temps de travail, de récupération et des congés pour garde d'enfants des agents de catégorie B et C, titulaires et non titulaires, placés sous leur autorité, à l'exception de leurs adjoints :

- ✓ M. Eric PETCHINIOUCK, responsable du bureau du cabinet, conseiller de gestion et management et responsable du bureau de la communication et FARU par intérim,
- ✓ M. Dominique CUEFF, chargé du bureau informatique et logistique,  
Mme Déolinda XAVIER, chargée du bureau de la gestion financière et de la LOLF,
- ✓ Mme Solange TEXIER, chargée du bureau des ressources humaines
- ✓ Mme Chantal PASEK, chargée du bureau de la formation continue
- ✓ M. Dominique CHAIZE, chargé de la cellule des instances de concertation
- ✓ Mme Annie BATTISTELLA, responsable du bureau juridique,
- ✓ Mme Geneviève CORGNET, chargée du contentieux pénal,
- ✓ Mme Sandrine SOARES, chargée du contentieux administratif,
- ✓ Mlle Aurélie GAUDET chargée du bureau financement du logement locatif et de la Rénovation Urbaine,
- ✓ Mme Michèle LAURENCY, chargée de la mission Habitat Indigne et PDALPD et du Bureau des politiques du droit au logement par intérim,
- ✓ M. Albert LAC, chargé du bureau de la délégation de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)
- ✓ M. Michel RAZAFIMBELO, chargé du bureau de l'accessibilité et Contrôle de la Qualité de la Construction,

- ✓ M. Jean Louis COUCOUREUX, chargé de mission rénovation urbaine secteur Sud
- ✓ Mme Béatrice LETELLIER, chargée de mission rénovation urbaine
- ✓ Mme Pascale LECLERC-DURAND, chargée du bureau politique de l'habitat
- ✓ M. Jean-Victor MICHEL, chargé de la relance de la construction et des relations avec les bailleurs
- ✓
- ✓ M. Fabrice HERVAN, responsable de la mission pôle géomatique ressources géographiques
- ✓
- ✓ Mme Annick ALLICO, responsable du pôle urbanisme
- ✓ Mme Emmanuelle GIROUX, responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme
- ✓ Mme Martine RIVIERE, responsable de la mission application du droit des sols
- ✓ Mme Béatrice DUBOIS, responsable de la mission plans locaux d'urbanisme
  
- ✓ M. Bruno BESSIS, responsable du pôle Etudes et Aménagement
- ✓ M. Guillaume BAILEY, responsable de la mission études et planification supra communale
- ✓ M. Jean Baptiste SEMONT, responsable de la mission de l'immobilier et du foncier
- ✓ Mme Monique HUSSON, responsable de la mission Aménagement et déplacements
- ✓ M. Florent MORETTI, responsable de la mission territoriale Sud
  
- ✓ Mme Stéphanie ANTOINE, responsable du pôle risques, écologie et développement durable
- ✓ Mme Nathalie COQUILLON, responsable de la mission protections environnementales et développement durable
- ✓ Mme Mauricette MARTIN, responsable de la mission prévention des risques
- ✓ M. Stéphane JOURDAIN, responsable de la mission Bruit, pollution et nuisances
  
- ✓ Mme Aline COSTILLE, chargée du bureau juridique financier et qualité
- ✓ M. Johan CATOUILLARD, chef de projet du pôle constructions publiques
- ✓ M. Daniel DUJOLS, chef de projet du pôle constructions publiques
- ✓ Mlle Aurélie DUQUESNE, chef de projet du pôle constructions publiques
- ✓ M. Jean-François BAUFILS, chef de projet du pôle constructions publiques
  
- ✓ M. Patrick BERNARD, chef de projet du pôle ingénierie de l'aménagement et de l'environnement
- ✓ M. Michel POLI, chef de projet du pôle ingénierie de l'aménagement et de l'environnement
- ✓ M. Alain SURREAUX, chef de projet du pôle ingénierie de l'aménagement et de l'environnement
- ✓ M. Christian CHEVALLIER, chef de projet du pôle ingénierie de l'aménagement et de l'environnement

- ✓ Mme Isabelle ROCHET, responsable du bureau de l'éducation routière
- ✓ M. Alain CARBON, adjoint à la responsable du bureau de l'éducation routière,
- ✓ M. José RAY, chef du parc départemental,
- ✓ M. Alain l'HARIDON, responsable du pôle sécurité routière et responsable du bureau de la réglementation et de la gestion des crises par intérim,
  
- ✓ Mme Sandrine SAINT-DENIS, chargée de mission territoriale,
- ✓ Mme Flore BERRUTO, chargée de mission territoriale,
- ✓ M. Michel CIVINO, adjoint à la chargée de mission territoriale,
- ✓ Mme Nadia GOMONT, adjointe à la chargée de mission territoriale,
- ✓ Mme Nicole LE MAREC, responsable de la subdivision autorisations d'urbanisme
- ✓ M. Djafar BEDRANE, adjoint à la responsable de la subdivision autorisations d'urbanisme
- ✓ M. Didier MOREAU, responsable de la subdivision d'assistance de solidarité et de conseil en management SATO + SATE
- ✓ Mme Chantal LOWE, chargée du bureau administratif du SATO,
  
- ✓ Mlle Caroline BALLEY, responsable de la subdivision urbanisme,
- ✓ M. Marc DENISE, adjoint à la responsable de la subdivision urbanisme,
- ✓ Mme Martine LADRET, adjointe à la responsable de la subdivision urbanisme,
- Mme Martine DAVIAU chargée de mission territoriale

**Article 5 :** M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Équipement  
et de l'Agriculture du Val d'Oise par intérim,*



*Michel BAJARD*



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Val d'Oise

direction  
bureau du  
Cabinet

Cergy-Pontoise, le 4 septembre 2009

**ARRÊTÉ n°09-8854** donnant  
subdélégation de signature pour la  
gestion du compte de commerce  
n° 908 à l'adjoint et  
collaborateurs de M. Michel  
BAJARD, directeur  
départemental de l'équipement  
et de l'agriculture du Val d'Oise  
par intérim

## **LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE PAR INTÉRIM**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU la décision n°09-8718 portant réorganisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 2009 nommant Monsieur Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par Intérim à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 en remplacement de Monsieur Jean REBUFFEL appelé à d'autres fonctions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-045 du 20 juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim pour la gestion du compte de commerce n° 908.

## ARRÊTE

**Article 1 :** En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim, subdélègue sa signature à son adjoint, M. Roger LAVOUE,

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Bruno COULHON, responsable du service de l'éducation et de la sécurité routières, à Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

\* les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil de 90000 euros HT.

\* les pièces de liquidation des recettes.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après :

\* M. José RAY, Chef du parc départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. RAY, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision pourra être exercée par M. KROUN, Adjoint au Chef du parc.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

\* les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil de 90000 euros HT.

\* les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

**Article 4 :** Sur proposition des subdélégués visés à l'article 2 ou 3, sous leur contrôle et leur responsabilité et dans les limites d'un montant et des conditions fixées dans la décision d'habilitation, certains de leurs collaborateurs sont habilités à signer des engagements juridiques matérialisés par des bons de commandes. La liste des titulaires de ces habilitations est tenue à jour par le secrétariat général de la DDEA.

**Article 5 :** subdélégation de signature est donnée à :

\* Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale,

\* Mme Deolinda XAVIER, Responsable du Bureau de la Gestion Financière et de la LOLF,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

\* les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

si, il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 09.045 du 20 juillet 2009.

**Article 6** : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Équipement  
et de l'Agriculture du Val d'Oise par intérim,*



*Michel BAJARD*

**UNITE COMPTABLE SESR/PARC**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE  
DU VAL D'OISE PAR INTÉRIM**

Vu l'arrêté n° 8854 du 4 septembre 2009 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué en matière de comptabilité, pour les chapitres du compte de commerce n° 908 relatif aux « opérations industrielles et commerciales des DDEA »,

Sur la proposition de M. José RAY, Chef de l'unité comptable du SESR/Parc, Habilite les agents désignés ci-après à signer, sous son contrôle et sa responsabilité, les engagements juridiques matérialisés par marchés à procédure adaptée :

Mme Dominique FILLEZ, chef comptable du parc départemental, et Mme Sandrine RYSINSKI, secrétaire du chef du parc départemental les commandes :

- relatives aux carburants en vrac et par cartes accréditives, dans la limite d'un montant de 10 000 Euros HT par engagement juridique,
- relatives aux expertises de réparations de véhicules, dans la limite d'un montant de 1000 Euros HT par engagement juridique.

Mme Monique MASSON, comptable et Mme Sandrine RYSINSKI, secrétaire du chef du parc départemental, les commandes :

- relatives aux fournitures, matériels de bureau et publication d'annonce légale, dans la limite d'un montant de 1000 Euros HT par engagement juridique et d'un plafond annuel de 25000 Euros HT.

M. Cyrille VERBANCK, chef d'atelier du parc départemental, les commandes :

- de pièces détachées et fournitures d'atelier, prestations d'atelier liées à l'activité de location nue, dans la limite d'un montant de 5000 Euros HT par engagement juridique,
- d'achats d'outillage de l'atelier, dans la limite d'un montant de 1000 Euros HT par engagement juridique
- relatives aux carburants en vrac et par cartes accréditives, dans la limite d'un montant de 10 000 Euros HT par engagement juridique

M. Jean-François RITCHIE, responsable de l'exploitation du parc départemental, les commandes :

- de fournitures et prestations liées à l'activité de l'Exploitation, dans la limite d'un montant de 4 000 Euros HT par engagement juridique,

M. Éric GUYOT, responsable du Magasin, les commandes :

- exclusivement de pièces détachées relatives à la maintenance des véhicules et engins dans la limite d'un montant de 1 000 euros HT par engagement juridique.

*L'Ordonnateur secondaire délégué,*

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi  
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville



Direction  
Départementale du travail de  
l'emploi et de la formation  
professionnelle du Val d'Oise

Secrétariat de Direction

Immeuble Atrium  
3, bld de l'Oise  
95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.35.48.51  
Télécopie : 01.30.30.37.23

Services d'informations  
du public :  
3615 Emploi 0,15 €/mn  
Info Emploi 0825 347 347  
(0,15€/mn)  
internet : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

Pontoise, le 14 septembre 2009

**Objet** : Délégation de signature

**DECISION**

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise par intérim,

VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et notamment son article 7 précisant que, pour l'exercice des pouvoirs propres qu'il tient des lois et règlements, le Directeur Départemental peut déléguer sa signature aux membres du corps de l'Inspection du travail placé sous son autorité ;

VU l'arrêté du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des Directions Régionales et Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de métropole ;

VU l'arrêté interministériel 18 août 2009 nommant M. Marc LERAY, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle de Seine St Denis, en qualité de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim à compter du 14 septembre 2009 ;

**D E C I D E**

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc LERAY, délégation est donnée à :

- Mme CARPENTIER Catherine, directrice adjointe
- Mme CREVEL Muriel, directrice adjointe
- Mme Annie MAUBANT, directrice adjointe

placées sous l'autorité du signataire, à l'effet de signer toutes les décisions relevant du pouvoir propre du Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, relevant des matières énumérées ci-après :



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi  
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville



Direction  
Départementale du travail de  
l'emploi et de la formation  
professionnelle du Val d'Oise

Secrétariat de Direction

Immeuble Atrium  
3, bd de l'Oise  
95014 CERVOY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.35.48.51  
Télécopie : 01.30.30.37.23

Services d'Informations  
du public :  
3615 Emploi 0,15 €/mn  
Info Emploi 0825 347 347  
(0,15€/mn)  
internet : www.travail.gouv.fr

1. Contrat d'apprentissage :

Décision sur la poursuite de l'exécution du Code du Travail d'apprentissage et sur la possibilité pour l'entreprise de continuer à engager des apprentis après mise en demeure de l'Inspection du Travail.

L 6225-4 à 6 du code du travail

2. Groupements d'employeurs

Opposition à l'exercice de l'activité du groupement

L 1253-17, D 1253-4  
D 1253-5, D 1253-7  
D 1253-8 du Code du travail

3. Égalité homme femme :

Mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre hommes et femmes

L 1143-3 du Code du Travail

4. Accords d'intéressement, de participation, plans d'épargne salariale :

Retrait ou modification de dispositions illégales

L 3345-2 du code du travail

5. Durée du travail

Dérogation au délai maximal de prise du repos compensateur

D 3121-10 et D 3121-14 du Code du Travail



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi  
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille de la solidarité et de la Ville



Direction  
Départementale du travail de  
l'emploi et de la formation  
professionnelle du Val d'Oise

Secrétariat de Direction

Immeuble Atrium  
3, bld de l'Oise  
95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.35.48.51  
Télécopie : 01.30.30.37.23

Services d'informations  
du public :  
3615 Emploi 0,15 €/mn  
Info Emploi 0825 347 347  
(0,15€/mn)  
internet : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

**ARTICLE 2** : M. le Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise, par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 septembre 2009

Le directeur départemental du travail  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
par intérim

  
Marc LERAY



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi  
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille de la solidarité et de la Ville



Direction  
Départementale du travail de  
l'emploi et de la formation  
professionnelle du Val d'Oise

Secrétariat de Direction

Immeuble Atrium  
3, bd de l'Oise  
95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.35.48.51  
Télécopie : 01.30.30.37.23

Services d'Informations  
du public :  
3615 Emploi 0,15 €/mn  
Info Emploi 0825 347 347  
(0,15€/mn)  
Internet : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

ARRETE n° 09-05

donnant subdélégation de signature à certaines collaboratrices de M. Marc LERAY, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise, par intérim à compter du 14 septembre 2009

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté n° 09-055 du 27 août 2009 donnant délégation de signature à M. Marc LERAY, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim à compter du 14 septembre 2009 ;

ARRETE

**Article 1** : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Marc LERAY, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim à compter du 14 septembre 2009, subdélègue sa signature en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine CARPENTIER, directrice adjointe, Mme Muriel CREVEL, directrice adjointe, Mme Annie MAUBANT, directrice adjointe à effet de signer toutes décisions, actes, correspondances et documents administratifs relevant de la législation du travail, des politiques de l'emploi, de la formation professionnelle et des travailleurs handicapés de l'arrêté n° 09-055 du 27 août 2009 .

Cette subdélégation s'applique également aux actes, documents et décisions se rapportant à la gestion des personnels titulaires et stagiaires de catégorie C.

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi  
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille de la solidarité et de la Ville

Article 2 :



Direction  
Départementale du travail de  
l'emploi et de la formation  
professionnelle du Val d'Oise

**Secrétariat de Direction**

Immeuble Atrium  
3, bld de l'Oise  
95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.35.48.51  
Télécopie : 01.30.30.37.23

Services d'informations  
du public :  
3615 Emploi 0,15 €/mn  
Info Emploi 0825 347 347  
(0,15€/mn)  
internet : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

Subdélégation de signature est également donnée pour les questions relevant de leurs attributions :

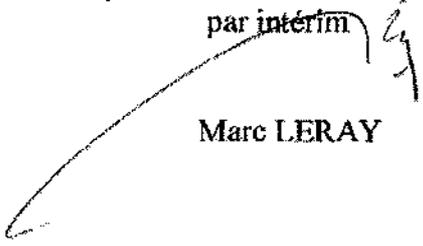
➤ Mme Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail pour les décisions concernant les conventions du FNE et les aides au chômage partiel ;

➤ Mme Jacqueline BONDI, attachée d'administration des affaires sociales, pour les décisions relatives à la main d'œuvre étrangère ;

Article 3 : M. le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 septembre 2009

Le directeur départemental du travail  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
par intérim

  
Marc LERAY